

Accès, mise en marche, commandes

L'**Accès** pour la conduite, le réglage et l'entretien des équipements se fait en toute sécurité.

Un **dispositif d'arrêt**, sans action prolongée, du moteur thermique est situé au poste de travail. L'arrêt du moteur thermique n'entraîne pas de mouvement incontrôlé des équipements

La **commande d'arrêt** (voire **d'arrêt d'urgence** si techniquement possible) est prioritaire sur les autres.

Tout mouvement des équipements ne résulte que d'une **action volontaire sur une seule commande**. La mise en route du moteur thermique n'entraîne pas de mouvement incontrôlé des équipements.

Les machines mobiles automotrices sont munies de dispositifs empêchant une mise en marche par des **personnes non habilitées** (clé de contact).

Les **organes de service** sont clairement visibles et identifiables (marquage approprié), situés en dehors des zones dangereuses et de manière à ce que l'opérateur puisse s'assurer de l'absence de personnes dans les zones dangereuses.

Eléments de transmission, protection des arbres de transmission

L'**opérateur n'a pas accès aux éléments mobiles de travail**. Les **éléments mobiles de transmission** sont munis de protecteurs en bon état.

La machine est équipée de manière à éviter un **blocage intempestif des éléments de transmission d'énergie**. Leur **fixation** est prévue si les éléments de transmission d'énergie entre équipements de travail mobiles (tracteur et machine) risquent de s'encrasser et de se détériorer en traînant par terre.

Autres protections

Les équipements de travail sont installés et équipés pour éviter les dangers dus à des **chutes ou des projections** d'objets tels que débris végétaux, cailloux, Une **structure de protection en cas de renversement** et contre les chutes d'objets est présente lorsque les conditions d'utilisation engendrent des risques et si cela est techniquement possible.

Les équipements de travail mobiles avec travailleurs portés sont aménagés de façon à **réduire au minimum les risques pour ces travailleurs pendant le déplacement** (contact avec les roues, état du siège, contact avec les lignes électriques...).

Stabilité

Les équipements de travail et leurs éléments sont utilisés de manière à assurer leur **stabilité** (pieds, étais, ...).

Levage

La stabilité des équipements démontables ou mobiles (stabilisateurs, cales, madriers,...) est assurée.

La charge transportée ne peut tomber de son point d'ancrage sans contrôle de l'opérateur et ne peut chuter inopinément en cas de panne de la machine.

La machine utilisée convient aux travaux à effectuer (stabilité, nature des appuis, charges à soulever, ...)

L'opérateur peut voir les charges transportées à tout moment. Dans le cas contraire, il faut prendre des mesures organisationnelles adéquates.

Freinage, énergie

Sur les machines mobiles automotrices, les différents systèmes de freinage fonctionnent correctement.
Les éléments des équipements de travail pour lesquels il existe un risque de rupture ou d'éclatement (flexibles, ...) sont équipés de protecteurs appropriés.
La sortie d'échappement est protégée ou rendue inaccessible. Le contact avec des **parties chaudes** est impossible depuis le poste de travail,
Les matériaux susceptibles de s'enflammer sont protégés ou isolés de manière à éviter les risques d'incendie ou d'explosion.
Des **dispositifs de lutte contre l'incendie** sont présents sur les machines automotrices sauf si le lieu d'utilisation en est équipé à des endroits rapprochés.
L'équipement est aménagé de manière à ce que tout risque d'électrocution soit écarté.
Il doit y avoir une **séparation des énergies à leur source** (coupe-circuit, dispositif d'annulation de pression résiduelle dans le circuit hydraulique ou pneumatique,...).

Eclairage, visibilité, avertissement

Les zones de travail, de réglage ou de maintenance d'une machine sont éclairées en fonction des travaux à effectuer.
Sur les machines mobiles automotrices, des **rétroviseurs ainsi que des phares de travail et des essuie-glaces** sont présents et en bon état.
Des messages destinés à signaler les zones dangereuses sont présents et clairement lisibles (indicateurs de charge, de vitesse, ...).
Les appareils servant au levage de charges **indiquent visiblement la ou les charges maximales d'utilisation**.

Divers

Une machine télécommandée possède un **dispositif en bon état de fonctionnement permettant son arrêt automatique** lorsqu'elle sort du champ de contrôle.